

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

4/2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

Suite au vote du Budget Primitif 2018 le 29 mars dernier, il convient d'inscrire des crédits complémentaires pour des créances de 2014 à 2017 « admises en non-valeur » et « éteintes » (+ 24 300 €).

Des régularisations de charges de copropriété de la galerie Europe nécessitent également des ajustements budgétaires, tant en dépenses (+ 20 700 €) qu'en recettes (+ 45 000 €).

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe patrimoine locatif 2018 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **+ 45 000 €**

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF 2018					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 011 nature 614	Charges de copropriété	20 700,00	Chapitre 77 nature 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (régularisations de charges de copropriété)	45 000,00
Chapitre 65 nature 6541 nature 6542	Créances admises en non-valeur Créances éteintes	650,00 23 650,00			
	sous-total	45 000,00		sous-total	45 000,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		45 000,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		45 000,00

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe patrimoine locatif telle qu'elle se présente ci-dessus.